
Charte Installation

Jeunes Agriculteurs Gironde / Service de remplacement Gironde

Vous êtes jeune exploitant ?

Osez le remplacement !

Le service de remplacement est une association loi 1901. Il a été créé voilà plus de 40 ans **par et pour** les agriculteurs.

Par la mise à disposition d'un salarié dit agent de remplacement, il permet le maintien de l'activité sur l'exploitation en cas d'absence subie ou choisie : maladie, accident, développement agricole, formation, maternité, paternité, congés mandat syndical. Les formalités administratives inhérentes à l'embauche du salarié sont accomplies par l'association.

Pour vous permettre de découvrir celui-ci, il est proposé aux jeunes installés de moins de 40 ans ce qui suit :

- **OFFRE DECOUVERTE** : 2 jours de remplacement à utiliser au cours de la première année d'installation.

Conditions requises : avoir établi son DUERP (*Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel*)

- **OFFRE DUERP** : 1/2 journée de remplacement pour la réalisation du *Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnel*, à utiliser au cours de la première année d'installation.

- **OFFRE D'UN PANNEAU DE CONSIGNES**

C'est un moyen de communication entre l'exploitant et l'agent de remplacement au travers de consignes et de renseignements indispensables à connaître au moment du remplacement. Il est disposé sur l'exploitation à un endroit où passe obligatoirement le salarié.

Fait à Bordeaux, le 24 mai 2017,

La Présidente JA33,
Bérénice WALTON

Le président SR 33,
Thierry BERGEON